



Commission scolaire des
Portages-de-l'Outaouais

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022



ÉCOLE PRIMAIRE
SAINT-JEAN-BOSCO

Adresse	Téléphone	Courriel
71, Saint-Jean-Bosco, Gatineau, J8Y 3G5	819 777-8662	bosco.cspo.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF.....	2
2 ENCADREMENTS LÉGAUX.....	2
3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE.....	8
4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF.....	10
5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF.....	11
6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF.....	13
7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS.....	14
8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	15
9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT.....	16
10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT.....	18

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

Loi sur l'instruction publique (1^{er} juillet 2018)

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;
- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1

La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.

Projet éducatif : Commission scolaire

Article 209.2

La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218

La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1

La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

Projet éducatif : Ministère de l'éducation

Article 459.3

Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

Article 74

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

Article 75 : L'article 75 est remplacé par le suivant.

Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

Article 83

Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Article 96.2

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

Article 96.6

Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Projet éducatif : Direction d'école

Article 96.13

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

1. il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
 - 1.1. il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
2. il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
 - 2.1. il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
3. il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
4. il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

1. approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
2. approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
3. approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;
5. approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;

6. approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Projet éducatif : Enseignants

Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

1. de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
2. de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22

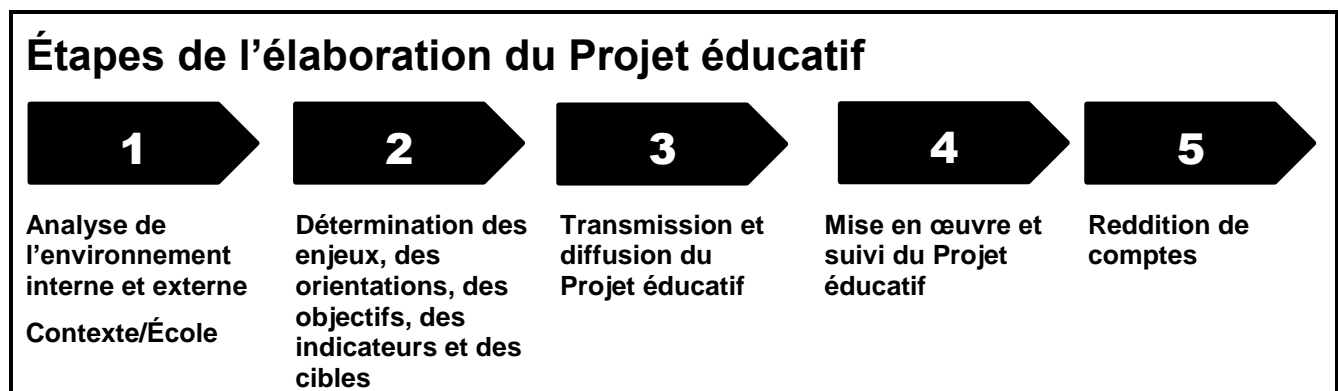
Il est du devoir de l'enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4. d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
 - 6.1. de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; de respecter le projet éducatif de l'école.

Projet éducatif : Autres membres du personnel et représentants de la communauté

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.



3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

L'école St-Jean-Bosco se situe en milieu urbain à proximité de l'UQO et d'une bibliothèque municipale. L'école compte un seul bâtiment érigé en 1926, puis agrandi en 1950 témoignant d'un patrimoine historique de la ville de Gatineau, lequel présente des défis d'entretien. Elle compte cinq locaux spécialisés et l'espace est occupé à pleine capacité.

L'école a connu une croissance de sa clientèle depuis 2009 et celle-ci se stabilise depuis 2013. Elle compte 448 élèves dont 70 élèves marcheurs vivant dans le quartier Saint-Jean-Bosco, puis environ 360 élèves transportés provenant du Manoir des Trembles. 48 élèves sont nés à l'extérieur du Canada et sont issus de 26 pays répartis sur les cinq continents. La majorité des élèves est d'origine canadienne. 21% de la clientèle possèdent une autre langue maternelle que le français. 143 élèves fréquentent le service de garde. Ces élèves évoluent au sein de milieux sociaux-économiques variés dont l'indice s'élève à 5, alors que l'indice du seuil de faible revenu s'élève à 7. 10 élèves vivent dans une famille monoparentale. Notre établissement compte 243 garçons et 205 filles, puis accueille trois groupes d'élèves dont les besoins particuliers se manifestent au niveau des troubles anxieux, de la cécité et de la surdité. 47 élèves possèdent un code de difficulté ministériel, 125 élèves cheminent avec un plan d'intervention actif et 2 élèves profitent d'un PSII. Conséquemment, 28% de nos élèves présentent des difficultés d'apprentissages ou d'adaptation et entrent dans le regroupement EHDA. 24% d'entre eux sont intégrés au sein de classe régulière. La proportion d'enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteurs de vulnérabilité pour le développement correspond à 13%.

L'école Saint-Jean-Bosco offre l'enseignement du préscolaire à la sixième année du primaire. Son personnel comprend : 33 enseignants, 7 techniciens en éducation spécialisée, 4 professionnels et 21 personnels de soutien. Le leadership partagé et de transformation correspondent à ceux privilégiés par la direction. Le climat organisationnel permet la collaboration de tous. Les personnes œuvrant à l'école, dont l'âge moyen est d'environ 38 ans, sont généralement engagées. L'équipe est relativement stable. L'école présente un équilibre budgétaire depuis plusieurs années.

L'équipe d'enseignants adhèrent à des pratiques éducatives innovantes, telles que des communautés d'apprentissage professionnelle ou des équipes collaboratives utilisant des données probantes comme base de réflexion. L'offre des services complémentaires comporte 2 TES école, 2 orthopédagogues, une orthophoniste et une psychologue. L'école adopte un code de vie peu punitif axé sur le comportement souhaité. Toutefois, au cours de l'année scolaire 2017-2018, 15 élèves ont été suspendus

et le nombre répertorié d'incidents de violence s'élevait à 8. Le service de soutien à l'apprentissage du français est en action de septembre à mai et est dispensé à l'ensemble des élèves ciblés. Quant à l'orthopédagogie, trois blocs sont mis en place annuellement afin de soutenir l'apprentissage des élèves en lecture et en écriture. En juin 2018, le taux de réussite aux épreuves uniques en lecture correspondait à 95% pour les 4^{ième} année et à 93% pour les 6^{ième} année, puis le taux de réussite en mathématique s'élevait à 86% pour les 4^{ième} année et à 95% pour les 6^{ième} année. Actuellement, la motivation en lecture des élèves du troisième cycle correspond à 69%. Les deux orthopédagogues accompagnent en rééducation les élèves présentant de la résistance aux interventions universelles. En ce qui concerne les pratiques évaluatives, elles se conforment aux cadres ministériels et une dimension réflexive est ajoutée afin d'arriver à une harmonisation des pratiques.

Le niveau d'intégration des technologies d'information et de la communication est à poursuivre. Chaque classe bénéficie d'un TNI. Une flotte de 58 portables soutient les élèves dont les besoins sont identifiés à leur plan d'intervention. Le local d'informatique, quant à lui, offre un écran avec un projecteur et plusieurs ordinateurs au service des élèves. Notre établissement offre le programme « À l'école, on bouge! », lequel vise à promouvoir 60 minutes d'activités physiques par jour. En raison de l'offre variée, 56% des élèves sont engagés dans des activités parascolaires prenant place sur l'heure du dîner et après l'école. De plus, afin de soutenir l'éducation de notre communauté scolaire, nous bénéficions d'un partenariat avec Action-Quartiers, dont le mandat vise notamment à promouvoir l'aide aux devoirs, à offrir le matériel scolaire à prix modique et à assurer le service d'une cuisine collective. Les parents se montrent généralement engagés afin de soutenir leur enfant dans leur éducation. Il existe une bonne relation entre l'école et la famille, mais une meilleure communication ainsi qu'une élaboration des plans d'intervention en partenariat restent à améliorer. D'après les résultats obtenus grâce à un sondage, la relation entre le personnel et les élèves ressort comme une force dans notre communauté.

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

A)

- Membres de l'équipe-école
- Élèves de 3^{ième} à la 6^{ième} année
- Parents de l'école
- Partenaires communautaires
- Membres du conseil d'établissement
- Membres de la direction

B) Membres du comité de pilotage :

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
- Louise Beauchamp	- Directrice
- Mélanie Larose	- Directrice adjointe
- Julien Cauchon	- Enseignant
- Monique Desjardins	- Enseignante
- Pascale Bissonnette	- Secrétaire
- Jean-Marc Mogé	- Technicien au service de garde
- Caroline Lessard	- Parent et présidente du conseil d'établissement
- Zuwena Walters	- Parent

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Sondage parents

Destinataires : 787

Date : 22 novembre 2018

Nombre de réponses : 265

Sondage personnel

Destinataires : 52

Date : 22 novembre 2018

Nombre de participants : 38

Sondage élèves

Destinataires : 273

Date : 22 novembre 2018

Nombre de participants : 196

Enquête EN FORME

Destinataires : 122

Date : février 2018

Nombre de participants : 106

SÉVI

Destinataires : 262

Date : 5 novembre 2017 au 12 janvier 2018

Nombre de participants : 242

Grille de facteurs de risque PEP

Destinataires : 56

Date : août 2018

Nombre de participants : 56

Espace Outaouais

Destinataires : 58

Date : 27 mars 2018

Nombre de participants : 44

Comité de pilotage

Rencontre 1 : 26 septembre 2018

Rencontre 2 : 20 décembre 2018

Rencontre 3 : 18 janvier 2019

Rencontre 4 : 21 février 2019

Rencontre du personnel

Rencontre : Retour sur les résultats des questionnaires et travail sur les valeurs

Date : 15 janvier 2019

Focus Group

Rencontre : Focus group

Date : 21 février

Rencontre du personnel du SDG

Rencontre : Validation du projet éducatif

Date : 13 mars

Rencontre du personnel

Rencontre : Validation finale du projet éducatif

Date : 18 mars

Conseil d'établissement

Rencontre : Présentation de l'ébauche au conseil d'établissement

Date : 25 mars

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

CONSTATS :

Perception	Forces	Défis
Élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants croient à la réussite de leurs élèves ; - Les élèves se sentent à l'aise en compagnie des adultes de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir et comprendre davantage le processus d'intervention des adultes lors de conflits ; - Être capables de se confier davantage aux adultes de l'école ; - Mieux comprendre les possibilités qu'offrent les écoles secondaires et réfléchir sur les choix de carrière.
Parents	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents constatent que leur enfant aime être à l'école ; - Ils affirment que les relations avec le personnel de l'école s'avèrent harmonieuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer davantage, chez leur enfant, des compétences en lien avec les technologies de l'information et des communications ; - Accorder une place plus grande aux parents lors de la rédaction et la révision des plans d'intervention ; - Être informés plus tôt des difficultés scolaires de leur enfant.
Membres du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel apprécie le travail collaboratif ; - Le personnel souligne la diversité des activités spéciales offertes à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer davantage des relations harmonieuses au sein des membres du personnel ; - Appliquer de manière harmonieuse le code de vie ; - Mettre en place un plan de surveillance stratégique à l'intérieur et à l'extérieur.

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

La commission scolaire a pour mission d'organiser des services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population, ainsi que de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers ses établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. (Loi sur l'instruction publique, article 207,1).

Notre mission va se traduire dans quatre orientations :

- **Améliorer la diplomation et la qualification**
- **Améliorer l'équité entre les différents groupes d'élèves**
- **Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté**
- **Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité**

À la CSPO, nous voulons réaliser notre mission dans le respect de nos **valeurs** et nous nous engageons à :

- Favoriser une culture de réussite;
- Offrir des services éducatifs de qualité répondant aux besoins de notre clientèle;
- Favoriser l'accessibilité à nos services;
- Répartir nos ressources avec équité, efficacité, transparence et en rendre compte;
- Soutenir et accompagner chaque acteur au regard de sa responsabilité;
- Favoriser une bonne maîtrise de la langue française chez nos élèves et chez notre personnel;
- Agir en concertation avec les partenaires du milieu;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la région.

MISSION

L'école a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif (LIP, Art. 36, 2^e paragraphe).

VISION

Toujours plus haut en ayant des relations harmonieuses avec les parents, les élèves et les partenaires communautaires. Elle souhaite offrir un environnement scolaire stimulant visant la réussite éducative, puis le développement du plein potentiel de tous, en tenant compte de la diversité des apprenants.

VALEURS

Les valeurs représentant l'école St-Jean-Bosco sont le respect, l'implication de tous et l'entraide.

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

<p><u>Enjeu</u> La réussite de tous les élèves</p>	<p><u>Orientation</u> Réduire les écarts entre les élèves EHDAA et les autres élèves</p>	
<p><u>Objectif 1</u> Soutenir l'atteinte du plein potentiel de tous les élèves dans le respect de leurs besoins, de leurs champs d'intérêt et de leurs capacités en lecture.</p>	<p><u>Cible</u></p> <p>Taux de réussite : élèves EHDAA 2^{ième} année : 84 % 4^{ième} année : 79 % 6^{ième} année : 90 %</p> <p>Taux de réussite : autres élèves 2^{ième} année : 95 % 4^{ième} année : 97 % 6^{ième} année : 98 %</p> <p>Écart des taux de réussite entre les élèves EHDAA et les autres élèves 2^{ième} année : 11 % 4^{ième} année : 18 % 6^{ième} année : 8 %</p>	<p><u>Indicateur</u></p> <p>Taux de réussite : élèves EHDAA</p> <p>Taux de réussite : autres élèves</p> <p>Écart des taux de réussite entre les élèves EHDAA et les autres élèves</p>
<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>Taux de réussite : élèves EHDAA 2^{ième} année : 80 % 4^{ième} année : 75 % 6^{ième} année : 87 %</p> <p>Taux de réussite : autres élèves 2^{ième} année : 92,3 % 4^{ième} année : 94 % 6^{ième} année : 96 %</p> <p>Écart des taux de réussite entre les élèves EHDAA et les autres élèves 2^{ième} année : 12,3 % 4^{ième} année : 19 % 6^{ième} année : 9 %</p>		

<u>Enjeu</u> La prévention et l'accompagnement pour la réussite	<u>Orientation</u> Intervenir de manière préventive	
<u>Objectif 2</u> Développer des stratégies gagnantes en résolution de problèmes soutenant la réussite afin d'intervenir de manière préventive.	<u>Cible</u> Fin du premier cycle : 82 % Fin du deuxième cycle : 80 % Fin du troisième cycle : 80 %	<u>Indicateur</u> Taux de réussite des élèves en résolution de problèmes
<u>Situation actuelle</u> Fin du premier cycle : 80,2 % Fin du deuxième cycle : 77,2 % Fin du troisième cycle : 77,9 %		

<u>Enjeu</u> Le bien-être physique et psychologique des élèves	<u>Orientation</u> Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire	
<u>Objectif 3</u> Augmenter le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école	<u>Cible</u> : 85%	<u>Indicateur</u> Pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école
<u>Situation actuelle</u> 78,6 % des élèves se sentent en sécurité à l'école		

<u>Enjeu</u> La pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs	<u>Orientation</u> Développer de saines habitudes de vie	
<u>Objectif 4</u> Offrir 60 minutes d'activité physique par jour à tous les élèves	<u>Cible</u> : 60 minutes	<u>Indicateur</u> Nombre de minutes d'activité physique par jour
<u>Situation actuelle</u> 40 minutes		

N° de résolution : C.E.13-05-004

Monsieur Jean-Marc Mogé appuyé par madame Pascale Bissonnette

Propose l'adoption du Projet Éducatif de l'École primaire Saint-Jean-Bosco, tel que déposé à la séance régulière du Conseil d'Établissement le 13 mai 2019.



Signature de la direction de l'École